

---

---

**Systèmes de management de  
l'énergie — Recommandations pour la  
mise en oeuvre d'un système commun  
de management de l'énergie dans les  
groupements d'organismes**

*Energy management systems — Guidance for implementing a  
common energy management system in multiple organizations*

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

ISO 50009:2021

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/59f13737-55df-4ece-818c-3fe7d361fa6e/iso-50009-2021>



**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

ISO 50009:2021

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/59f13737-55df-4ece-818c-3fe7d361fa6e/iso-50009-2021>



**DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT**

© ISO 2021

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office

Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8

CH-1214 Vernier, Genève

Tél.: +41 22 749 01 11

E-mail: [copyright@iso.org](mailto:copyright@iso.org)

Web: [www.iso.org](http://www.iso.org)

Publié en Suisse

## Sommaire

Page

<b>Avant-propos</b> .....	<b>v</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>vi</b>
<b>1 Domaine d'application</b> .....	<b>1</b>
<b>2 Références normatives</b> .....	<b>1</b>
<b>3 Termes, définitions et abréviations</b> .....	<b>1</b>
3.1 Termes relatifs à l'organisme .....	1
3.2 Termes relatifs au système de management .....	3
3.3 Termes relatifs aux exigences .....	4
3.4 Termes relatifs à la performance.....	5
3.5 Termes relatifs à l'énergie .....	8
3.6 Abréviations .....	9
<b>4 Contexte du groupement de management de l'énergie</b> .....	<b>10</b>
4.1 Compréhension du groupement de management de l'énergie et de son contexte.....	10
4.2 Compréhension des besoins et attentes des parties intéressées .....	10
4.2.1 Généralités .....	10
4.2.2 Compréhension des exigences légales et autres exigences.....	10
4.3 Détermination du champ d'application du système commun de management de l'énergie.....	11
4.3.1 Établissement du champ d'application du système commun de management de l'énergie.....	11
4.3.2 Modifications de la composition du groupement de management de l'énergie.....	12
4.4 Système de management de l'énergie.....	12
<b>5 Leadership</b> .....	<b>12</b>
5.1 Leadership et engagement.....	12
5.1.1 Direction de chaque organisme membre.....	12
5.1.2 Comité de management de l'énergie.....	13
5.2 Politique énergétique commune .....	15
5.3 Rôles, responsabilités et autorités au sein de l'organisme.....	15
<b>6 Planification</b> .....	<b>16</b>
6.1 Actions à mettre en œuvre face aux risques et opportunités.....	16
6.2 Objectifs, cibles énergétiques et planification des actions pour les atteindre.....	16
6.3 Revue énergétique.....	17
6.4 Indicateurs de performance énergétique .....	18
6.5 Situation énergétique de référence (SÉR).....	19
6.6 Planification de collecte de données énergétiques.....	20
<b>7 Support</b> .....	<b>20</b>
7.1 Ressources .....	20
7.2 Compétence .....	20
7.3 Sensibilisation .....	21
7.4 Communication .....	21
7.5 Informations documentées .....	21
<b>8 Réalisation des activités opérationnelles</b> .....	<b>21</b>
8.1 Planification et maîtrise opérationnelles.....	21
8.2 Conception.....	21
8.3 Achats.....	22
<b>9 Évaluation des performances</b> .....	<b>22</b>
9.1 Surveillance, mesurage, analyse et évaluation de la performance énergétique et du SMÉ.....	22
9.1.1 Généralités .....	22
9.1.2 Actions visant à améliorer la performance énergétique des organismes membres .....	23
9.1.3 Évaluation de la conformité aux exigences légales et autres exigences.....	23

## ISO 50009:2021(F)

9.2	Audit interne.....	23
9.3	Revue de management.....	23
<b>10</b>	<b>Amélioration.....</b>	<b>24</b>
10.1	Non-conformité et action corrective.....	24
10.2	Amélioration continue au niveau des organismes membres.....	24
<b>Annexe A (informative) Rôles et responsabilités du comité de management de l'énergie.....</b>		<b>26</b>
<b>Annexe B (informative) Exemples de groupements de management de l'énergie et de systèmes communs de management de l'énergie.....</b>		<b>28</b>
<b>Bibliographie.....</b>		<b>31</b>

## iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

ISO 50009:2021

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/59f13737-55df-4ece-818c-3fe7d361fa6e/iso-50009-2021>

## Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir [www.iso.org/directives](http://www.iso.org/directives)).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir [www.iso.org/brevets](http://www.iso.org/brevets)).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant : [www.iso.org/iso/fr/avant-propos](http://www.iso.org/iso/fr/avant-propos).

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 301, *Management de l'énergie et économies d'énergie*.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse [www.iso.org/fr/members.html](http://www.iso.org/fr/members.html).

## Introduction

L'ISO 50001 a été élaborée afin de permettre à un seul organisme de mettre en place les systèmes et les processus nécessaires à l'amélioration continue de sa performance énergétique. Dans certaines situations, il est possible d'obtenir de meilleurs résultats en matière de management de l'énergie lorsque plusieurs organismes se regroupent pour gérer collectivement leur énergie en constituant un groupement de management de l'énergie (GMÉ). Ces situations peuvent être favorisées par l'évolution des technologies et le développement de la production d'énergie décentralisée (DER).

Les GMÉ peuvent inclure des organismes qui:

- opèrent dans une région géographique, telle qu'une ville, un district ou un parc industriel donné;
- appartiennent à un même secteur, tel que l'industrie alimentaire, le transport ferroviaire ou les universités;
- fournissent un même client (membres de la chaîne d'approvisionnement), comme une chaîne de supermarchés ou un constructeur automobile;
- ont pour fournisseur un même prestataire de services, comme un propriétaire d'immeuble dans un centre commercial;
- partagent un même réseau d'utilités (vapeur, électricité, etc.);
- font partie d'un même groupe de franchise et peuvent avoir (ou non) un fournisseur commun, comme une chaîne de restauration rapide franchisée (avec un fournisseur commun), ou des magasins de détail indépendants qui opèrent sous une bannière coopérative;
- font partie d'un groupe économique plus vaste, avec des liens financiers ou un actionnariat commun;
- correspondent à différents types d'installations appartenant à une administration communale (mairie, bibliothèque municipale, hôpital, etc.);
- partagent un objectif ou une cible énergétique commune (fixée volontairement ou imposée);
- ont convenu d'améliorer le même indicateur de performance énergétique (IPÉ);
- sont membres d'une association professionnelle.

L'approche utilisée dans le présent document peut également être utilisée par un organisme multisite couvert par un système de management unique ou commun.

Les groupements d'organismes peuvent tirer des avantages en matière de management de l'énergie, qui vont au-delà de ceux dont peut bénéficier un seul organisme, grâce à une approche commune ou concertée du management de l'énergie par plusieurs organismes. En outre, des opportunités peuvent être identifiées en se concentrant sur l'énergie qui traverse le périmètre de chaque organisme membre. Ce type d'opportunité ne peut pas se trouver dans un seul organisme. En général, plus le périmètre est large, plus il y a de possibilités d'augmenter la performance énergétique et le degré d'amélioration.

L'établissement du GMÉ peut être motivé par des besoins en énergie communs, dans le but de faciliter les synergies ou de partager une expertise afin d'améliorer la performance énergétique.

**EXEMPLE 1** Les investissements liés à l'énergie de grande ampleur peuvent être plus efficaces (une grande chaudière plutôt que plusieurs petites).

**EXEMPLE 2** La chaleur résiduelle ou les sources d'énergie renouvelable locales peuvent être partagées.

Il peut être utile pour la mise en œuvre d'un système de management de l'énergie (SMÉ) pour un groupement d'organismes si au moins un organisme membre possède une expérience dans le domaine du management de l'énergie.

Le présent document contient des recommandations relatives à l'établissement d'un SMÉ commun, sur le modèle de l'ISO 50001, mais en mettant l'accent sur les questions qui se posent lorsque plusieurs organismes se regroupent pour coordonner leur management de l'énergie. La présence de plusieurs organismes nécessite des recommandations par rapport aux aspects organisationnels d'un SMÉ commun, tels que:

- le leadership;
- la planification;
- le soutien aux actions communes ou conjointes;
- les opérations ou l'exécution d'actions communes ou conjointes;
- le transfert des connaissances;
- le partage des bonnes pratiques;
- l'évaluation de la performance;
- l'assurance d'une amélioration continue.

Un avantage supplémentaire d'un SMÉ commun est la possibilité de partager l'expertise, l'équipement, etc., entre les organismes membres, afin de réduire les coûts et de favoriser les améliorations du système.

EXEMPLE 3 Dans une région minière ou agricole isolée, il peut être coûteux de faire appel à des experts (par exemple, des experts en pompage pour réduire la consommation d'énergie dans l'irrigation agricole) ou de louer des machines spécialisées. Un SMÉ est souvent en mesure de partager les honoraires ainsi que les frais de voyage et d'hébergement des experts.

[ISO 50009:2021](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/59f13737-55df-4ece-818c-3fe7d361fa6e/iso-50009-2021)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/59f13737-55df-4ece-818c-3fe7d361fa6e/iso-50009-2021>

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

ISO 50009:2021

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/59f13737-55df-4ece-818c-3fe7d361fa6e/iso-50009-2021>

# Systèmes de management de l'énergie — Recommandations pour la mise en oeuvre d'un système commun de management de l'énergie dans les groupements d'organismes

## 1 Domaine d'application

Le présent document fournit des lignes directrices pour l'établissement, la mise en oeuvre, le suivi et l'amélioration d'un système commun de management de l'énergie (SMÉ) destiné aux groupements d'organismes.

Le présent document suit la structure générale utilisée dans l'ISO 50001:2018.

## 2 Références normatives

Le présent document ne contient aucune référence normative.

## 3 Termes, définitions et abréviations

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>
- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <http://www.electropedia.org/>.

### 3.1 Termes relatifs à l'organisme

#### 3.1.1 organisme

personne ou groupe de personnes ayant un rôle avec les responsabilités, l'autorité et les relations lui permettant d'atteindre ses *objectifs* (3.4.11)

Note 1 à l'article: Le concept d'organisme englobe, sans s'y limiter, les travailleurs indépendants, les compagnies, les sociétés, les firmes, les entreprises, les administrations, les partenariats, les organisations caritatives ou les institutions, ou bien une partie ou une combinaison des entités précédentes, à responsabilité limitée ou ayant un autre statut, de droit public ou privé.

Note 2 à l'article: Le présent document utilise les expressions «organismes regroupés» ou «groupement d'organismes», qui signifient simplement qu'il y a «plus d'un organisme», mais que ces organismes ne doivent pas nécessairement tous avoir la même forme ou la même structure juridique.

[SOURCE: ISO 50001:2018, 3.1.1, modifiée — La Note 2 à l'article a été ajoutée.]

#### 3.1.2 organisme membre

*organisme* (3.1.1) faisant partie du *groupement de management de l'énergie* (3.1.7) qui met en oeuvre un *système commun de management de l'énergie* (3.2.3)

### 3.1.3

#### **direction**

personne ou groupe de personnes qui oriente et dirige un *organisme membre* (3.1.2) au plus haut niveau

Note 1 à l'article: La direction est habilitée à déléguer son autorité et à fournir des ressources au sein de l'organisme membre.

Note 2 à l'article: Si le domaine d'application du *système de management* (3.2.1) ne couvre qu'une partie d'un organisme membre, alors la direction fait référence à ceux qui orientent et dirigent cette partie de l'organisme membre.

Note 3 à l'article: Dans un *groupement de management de l'énergie* (3.1.7), il n'y a généralement pas de direction unique couvrant l'intégralité du groupement.

[SOURCE: ISO 50001:2018, 3.1.2, modifiée — «organisme» a été remplacé par «organisme membre». La Note 3 à l'article a été remplacée.]

### 3.1.4

#### **périmètre**

limites physiques ou géographiques et/ou limites organisationnelles, telles que définies par le *groupement de management de l'énergie (GMÉ)* (3.1.7) et les *organismes membres* (3.1.2)

Note 1 à l'article: La totalité ou une partie d'un organisme membre peut être incluse dans le périmètre d'un GMÉ.

Note 2 à l'article: Le périmètre peut correspondre à une zone géographique, telle qu'une ville, une région métropolitaine, un État ou une nation, ou à la zone de concession d'une entreprise de services publics ou d'un autre fournisseur de services énergétiques.

[SOURCE: ISO 50001:2018, 3.1.3, modifiée — les termes «géographiques et/ou limites» ont été ajoutés avant «organisationnelles» et «telles que définies par le groupement de management de l'énergie (GMÉ) et les organismes membres» a été ajouté après «limites». L'exemple a été supprimé. Les Notes 1 et 2 à l'article ont été ajoutées.]

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/59f13737-55df-4ece-818c-3fe7d361fa6e/iso-50009-2021>

### 3.1.5

#### **partie intéressée (terme privilégié)**

partie prenante (terme toléré)

personne ou *organisme* (3.1.1) qui peut soit influencer sur une décision ou une activité, soit être influencé ou s'estimer influencé par une décision ou une activité

[SOURCE: ISO 50001:2018, 3.1.5]

### 3.1.6

#### **comité de management de l'énergie**

##### **CMÉ**

comité chargé de coordonner le *système commun de management de l'énergie* (3.2.3) pour le compte d'un *groupement de management de l'énergie* (3.1.7)

### 3.1.7

#### **groupement de management de l'énergie**

##### **GMÉ**

deux ou plusieurs *organismes* (3.1.1) mettant en œuvre un *système commun de management de l'énergie* (3.2.3)

Note 1 à l'article: *Les organismes membres* (3.1.2) d'un GMÉ peuvent avoir (ou non) un lien financier.

## 3.2 Termes relatifs au système de management

### 3.2.1

#### système de management

ensemble d'éléments corrélés ou en interaction d'un *organisme* (3.1.1), d'un *organisme membre* (3.1.2) ou d'un *groupement de management de l'énergie* (3.1.7) utilisés pour établir des *politiques* (3.2.5), des *objectifs* (3.4.11) et des *processus* (3.3.6) de façon à atteindre lesdits objectifs

Note 1 à l'article: Un système de management peut traiter d'un seul ou de plusieurs domaines.

Note 2 à l'article: Les éléments du système comprennent la structure, les rôles et responsabilités, la planification et le fonctionnement de l'entité.

Note 3 à l'article: Le domaine d'application d'un système de management peut inclure l'ensemble de l'organisme, de l'organisme membre ou du groupement de management de l'énergie, des fonctions ou sections spécifiques et identifiées de chaque organisme ou organisme membre, ou une ou plusieurs fonctions dans le groupement de management de l'énergie.

[SOURCE: ISO 50001:2018, 3.2.1, modifiée — «d'un organisme membre ou d'un groupement de management de l'énergie» a été ajouté à la définition et à la Note 3 à l'article. «Le domaine d'application du SMÉ inclut tous les types d'énergie dans son périmètre» a été supprimé de la Note 3 à l'article.]

### 3.2.2

#### système de management de l'énergie

##### SMÉ

*système de management* (3.2.1) visant à établir une *politique énergétique* (3.2.6), des *objectifs* (3.4.11), des *cibles énergétiques* (3.4.13), des *plans d'actions* et un ou plusieurs *processus* (3.3.6) afin d'atteindre ces objectifs et cibles énergétiques

[SOURCE: ISO 50001:2018, 3.2.2]

### 3.2.3

#### système commun de management de l'énergie

##### SMÉ commun

*SMÉ* (3.2.2) mis en œuvre par deux ou plusieurs *organismes* (3.1.1) et coordonné par un *comité de management de l'énergie* (3.1.6)

### 3.2.4

#### domaine d'application du système commun de management de l'énergie

##### domaine d'application du SMÉ commun

ensemble d'activités que le *groupement de management de l'énergie* (3.1.7) traite par le biais d'un *SMÉ commun* (3.2.3)

Note 1 à l'article: Le domaine d'application du SMÉ commun peut comprendre plusieurs *périmètres* (3.1.4).

Note 2 à l'article: Le domaine d'application du SMÉ commun peut comprendre des activités en dehors du périmètre des différents *organismes membres* (3.1.2) et des opérations de transport.

### 3.2.5

#### politique

intentions et orientations d'un *organisme* (3.1.1) telles qu'elles sont officiellement formulées par sa *direction* (3.1.3)

[SOURCE: ISO 50001:2018, 3.2.3]

### 3.2.6

#### politique énergétique

expression, par le *groupement de management de l'énergie* (3.1.7), de son (ses) intention(s) générale(s), de sa (ses) orientation(s) et de son (ses) engagement(s) relatifs à la *performance énergétique* (3.4.3)

[SOURCE: ISO 50001:2018, 3.2.4, modifiée — «organisme» a été remplacé par «groupement de management de l'énergie» et «expression formelle par la direction» a été supprimé.]

### 3.3 Termes relatifs aux exigences

#### 3.3.1

##### **exigence**

besoin ou attente formulé, généralement implicite ou obligatoire

Note 1 à l'article: «Généralement implicite» signifie qu'il est habituel ou courant, pour l'*organisme* (3.1.1), l'*organisme membre* (3.1.2), le *groupement de management de l'énergie* (3.1.7) et les *parties intéressées* (3.1.5) que le besoin ou l'attente en question soit implicite.

Note 2 à l'article: Une exigence spécifiée est une exigence formulée, par exemple une *information documentée* (3.3.5).

[SOURCE: ISO 50001:2018, 3.3.1, modifiée — «l'organisme membre, le groupement de management de l'énergie» a été ajouté à la Note 1 à l'article.]

#### 3.3.2

##### **conformité**

satisfaction d'une *exigence* (3.3.1)

[SOURCE: ISO 50001:2018, 3.3.2]

#### 3.3.3

##### **non-conformité**

non-satisfaction d'une *exigence* (3.3.1)

[SOURCE: ISO 50001:2018, 3.3.3]

#### 3.3.4

##### **action corrective**

action visant à éliminer la cause d'une *non-conformité* (3.3.3) et à éviter que celle-ci ne se reproduise

[SOURCE: ISO 50001:2018, 3.3.4]

#### 3.3.5

##### **information documentée**

information devant être maîtrisée et tenue à jour par un *organisme membre* (3.1.2) ou par le *comité de management de l'énergie* (3.1.6) ainsi que le support sur lequel elle figure

Note 1 à l'article: Les informations documentées peuvent se présenter sous n'importe quel format et sur tous supports et peuvent provenir de toute source.

Note 2 à l'article: Les informations documentées peuvent se rapporter:

- au *système de management* (3.2.1), y compris les *processus* (3.3.6) connexes;
- aux informations générées en vue du fonctionnement de l'*organisme* (3.1.1) (documentation);
- aux preuves des résultats obtenus (enregistrements).

[SOURCE: ISO 50001:2018, 3.3.5, modifiée — «un organisme» a été remplacé par «un organisme membre ou par le comité de management de l'énergie».]

#### 3.3.6

##### **processus**

ensemble d'activités corrélées ou en interaction qui transforme des éléments d'entrée en éléments de sortie

Note 1 à l'article: Un processus lié aux activités d'un *organisme* (3.1.1) peut être:

- physique (par exemple les procédés consommateurs d'énergie, tels que la combustion); ou
- commercial ou de services (par exemple l'exécution d'une commande).

[SOURCE: ISO 50001:2018, 3.3.6]

### 3.3.7

#### surveillance

détermination de l'état d'un système, d'un *processus* (3.3.6) ou d'une activité

Note 1 à l'article: Pour déterminer l'état, il peut être nécessaire de vérifier, superviser ou observer de manière critique.

Note 2 à l'article: Dans un *système de management de l'énergie* (3.2.2), la surveillance peut être une revue des données énergétiques.

[SOURCE: ISO 50001:2018, 3.3.7]

### 3.3.8

#### audit

*processus* (3.3.6) méthodique, indépendant et documenté permettant d'obtenir des preuves d'audit et de les évaluer de manière objective pour déterminer dans quelle mesure les critères d'audit sont satisfaits

Note 1 à l'article: Un audit peut être interne (de première partie), externe (de seconde ou tierce partie) et il peut être dit «combiné» (si l'audit porte simultanément sur d'autres domaines).

Note 2 à l'article: Un audit interne est réalisé par l'*organisme* (3.1.1) lui-même, ou par un autre *organisme membre* (3.1.2) appartenant au *groupement de management de l'énergie* (3.1.7), ou par une partie externe pour le compte de celui-ci.

Note 3 à l'article: Les termes «preuves d'audit» et «critères d'audit» sont définis dans l'ISO 19011.

Note 4 à l'article: Le terme «audit» tel que défini dans le présent document et tel qu'utilisé dans le présent document signifie l'audit interne d'un *système de management de l'énergie* (3.2.2). Il est différent d'un audit énergétique. Dans cette définition, une «preuve d'audit» signifie une preuve d'un audit interne du système de management de l'énergie, et non une preuve d'un audit (ou diagnostic) énergétique.

[SOURCE: ISO 50001:2018, 3.3.8, modifiée — «ou par un autre organisme membre appartenant au groupement de management de l'énergie» a été ajouté à la Note 2 à l'article.]

### 3.3.9

#### externaliser

passer un accord selon lequel un *organisme* (3.1.1) externe assure une partie de la fonction ou met en œuvre une partie du *processus* (3.3.6) d'un organisme

Note 1 à l'article: L'organisme externe n'est pas inclus dans le périmètre du *système de management* (3.2.1), contrairement à la fonction ou au processus externalisé qui en fait partie intégrante.

[SOURCE: ISO 50001:2018, 3.3.9]

## 3.4 Termes relatifs à la performance

### 3.4.1

#### mesurage

*processus* (3.3.6) visant à déterminer la valeur d'une grandeur

Note 1 à l'article: Voir le Guide ISO/IEC 99 pour des informations complémentaires relatives aux concepts associés au mesurage.

[SOURCE: ISO 50001:2018, 3.4.1]

### 3.4.2

#### performance

résultat mesurable

Note 1 à l'article: La performance peut être liée à des résultats quantitatifs ou qualitatifs.